

FÉDÉRATION SUISSE INLINE HOCKEY
FEDERAZIONE SVIZZERA INLINE HOCKEY
SCHWEIZERISCHER INLINE HOCKEY VERBAND
SWISS INLINE HOCKEY FEDERATION
Member of the International Inline Skater Hockey Federation (IISHF)

Directives techniques et administratives

Saison 2012

FSIH
Département technique
Gilles Sansonnens
Ch. des Ecoliers 11
1475 Autavaux

Tél. 026 305 35 15
Fax 026 305 35 17
Mobile 079 446 02 71
Courriel sansonnens@fsih.ch

Index

INDEX	2
1. GÉNÉRALITÉS	3
2. CALENDRIERS	3
3. FINANCES	3
4. MOTIFS VALABLES DE DÉPLACEMENT D’UN MATCH DANS LES 10 JOURS AVANT LA DATE PRÉVUE	6
5. PARTICIPATION DES CLUBS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES	6
6. FEUILLES DE MATCH	7
7. CHAMPIONNAT MINIS	7
8. COUPE SUISSE	8
9. PARTICIPATION A UNE MANIFESTATION INTERNATIONALE	8
10. COMMUNICATION DES RÉSULTATS	9
11. FONCTIONNEMENT DES INSTANCES DISCIPLINAIRES ET JURIDIQUES DE LA FSIH	9
12. RAPPORT D’ARBITRE	11
13. PROTÊT	11
14. RECOURS	12
15. RÉPARTITION DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS DES ARBITRES	12
16. EMBLEMES DES TERRAINS DE JEU	13
17. ADRESSES DES CLUBS ET COULEUR DES MAILLOTS	13
18. MAILLOT « BUSCH TOP SNIPER »	13
19. COMMANDE DE BALLES	16
20. RESPECT DES INFRASTRUCTURES	17
21. DIVERS	18

1. Généralités

- 1.1 Ces directives donnent des informations et des instructions impératives pour le bon déroulement des compétitions organisées par la FSIH durant la saison 2011.

2. Calendriers

2.1 Convocations

Les calendriers définitifs adressés aux clubs tiennent lieu de convocation officielle.

Des modifications de calendrier peuvent être sollicitées par les clubs, selon les modalités mentionnées à l'art 1.3.2 et 1.3.3 du RMC.

Un montant est facturé selon l'article 3.4.

Les matchs de Coupe Suisse sont à convoquer par le club recevant, après s'être accordé avec le club adverse à :

Département technique FSIH
M. Gilles Sansonnens
Ch. des Ecoliers 11
1475 Autavaux

3. Finances

3.1 Inscription du club et des équipes

Pour les inscriptions du club et des équipes ainsi que pour les échéances de paiement, se référer à l'article 6 du règlement financier.

3.2 Liste des amendes

La liste des amendes est différenciée par catégorie de jeu. Elle comporte 3 barèmes différents qui sont applicables de la manière suivante :

- Barème N° 1 : Pour les équipes participant aux compétitions de LNA et LNB.
- Barème No 2 : Pour les équipes participant aux compétitions de 1^{ère} ligue, 2^{ème} ligue, féminines et juniors.
- Barème No 3 : Pour les équipes participant aux compétitions novices, minis.

Libellé	Barème N° 1	Barème N° 2	Barème N° 3
A. Transmission des résultats par sms ou e-mail.	50.--	20.--	10.--
B. Envoi de la feuille de match.	50.--	50.--	30.--
C. Remplacement de carte de joueurs/officiels d'équipe.	10.--	10.--	10.--
D. Ensemble des cartes de joueurs/officiels d'équipe oubliées.	50.--	50.--	30.--
E. Absence du président de club ou de son représentant aux assemblées générales.	250.--	250.--	250.--
F. Modification du calendrier (+ 20 jours).	100.--	80.--	50.--
G. Modification du calendrier (- 20 jours).	200.--	150.--	100.--
H. Présentation en retard de l'équipe sur le terrain de jeu, selon les délais prévus pour le début du match.	1 ^{re} fois : 50.-- 2 ^e fois : 100.-- 3 ^e fois : 200.--	1 ^{re} fois : 50.-- 2 ^e fois : 100.-- 3 ^e fois : 200.--	1 ^{re} fois : 30.-- 2 ^e fois : 60.-- 3 ^e fois : 100.--
I. Présence de joueurs ou d'officiels d'équipe irréguliers.	500.-- + perte du match par forfait	300.-- + perte du match par forfait	100.-- + perte du match par forfait
J. Présence d'un officiel de table en position irrégulière.	100.--	100.--	50.--
K. Absence du matériel de 1 ^{er} secours.	100.--	100.--	100.--
L. Absence d'un poste de samaritains lors d'un tournoi.	500.--	500.--	500.--
M. Perte d'un match par forfait.	200.--	200.--	100.--
N. retard dans le renouvellement d'une carte d'arbitre	100.--	100.--	100.--

Libellé	Barème N° 1	Barème N° 2	Barème N° 3
O. Retrait d'une équipe après le début du championnat	300.--	300.--	150.--
P. Non participation à un match dans les 2 dernières journées de championnat régulier ou dans des séries finales	2'000.--	1'000.--	750.--

3.3 Paiement des amendes relatives aux sanctions disciplinaires

- 3.3.1 Les joueurs faisant l'objet de sanctions disciplinaires n'ont le droit de rejouer que lorsqu'ils ont, d'une part, purgé leur peine, mais également d'autre part, lorsqu'ils ont payé leur amende.
- 3.3.2 Si un joueur, n'ayant pas encore purgé la totalité de sa peine ou alors n'ayant pas encore payé son amende, figure sur la feuille de match, son équipe perd celui-ci par forfait. Ce joueur est également passible d'une aggravation de la peine.

3.4 Sanctions disciplinaires pour les championnats organisés en tournois des catégories juniors, novices et minis

- 3.4.1 La pénalité de méconduite de match implique la suspension du joueur pour le reste du match et le renvoi immédiat au vestiaire (code N). Le joueur qui a reçu une pénalité de méconduite de match (Code N) peut prendre part aux matchs suivants.
- 3.4.2 Le joueur qui s'est vu infliger une pénalité de match durant un match du tournoi (Code O) est automatiquement suspendu pour le reste du tournoi.
- 3.4.3 Dans tous les cas un rapport doit être dressé par les arbitres et envoyé aux autorités compétentes. Une suspension ultérieure peut néanmoins aboutir suite à l'étude du rapport d'arbitre par le Département disciplinaire.

3.5 Frais administratifs

- 3.5.1 Frais administratifs des envois non-recommandés : CHF 10.-
Frais administratifs des envois recommandés : CHF 20.-

4. Motifs valables de déplacement d'un match dans les 10 jours avant la date prévue

- Décès d'un joueur licencié dans le club.
- Décès d'un coach licencié dans le club.
- Décès d'un arbitre licencié dans le club.
- Décès d'un officiel licencié dans le club.
- Décès d'un membre du comité du club.
- 3 joueurs malades ou hospitalisés avec certificats médicaux.
- 3 joueurs en équipe nationale.
- Accident ou autres problèmes lors du déplacement selon art. 1.9.1 RMC.
- Déprédations graves des installations sportives.
- Intempéries exceptionnelles ne permettant pas le déplacement de l'équipe.

5. Participation des clubs aux Assemblées Générales

- 5.1 La présence du président du club, respectivement d'un délégué membre du comité du club, dûment mandaté par une procuration du président, est obligatoire.
- 5.2 En cas d'absence (excusée ou non excusée), la FSIH amendera le club concerné.
- 5.3 Le montant de l'amende est fixé selon l'article 3.4 lettre E.

6. Feuilles de match

6.1 Transmission et envoi de la feuille de match

La feuille de match électronique (fichier .pdf et .xls) doit être transmise par courriel au plus tard 24 heures après la fin du match à l'adresse électronique :

sansonnens@fsih.ch

En cas de retard, le club recevant est amendé selon l'article 3.4 lettre B

Une copie imprimée signée par les 2 capitaines et les 2 arbitres est envoyée par le club recevant en courrier prioritaire (A) à l'adresse :

FSIH
Département technique
Gilles Sansonnens
Ch. des Ecoliers 11
1475 Autavaux

La date du timbre postal fait foi et ne doit pas être ultérieure au premier jour ouvrable suivant le match. En cas de retard, le club recevant est amendé selon l'article 3.4 lettre B.

7. Championnat minis

- 7.1 Les matchs de la catégorie mini se déroulent en 3 tiers-temps de 12 minutes effectives. Le championnat se déroule durant des journées où chaque équipe dispute deux matchs.

8. Coupe suisse

- 8.1 Les premiers tours de la Coupe suisse sont tirés au sort en respectant les critères régionaux.
- 8.2 Les équipes évoluant en Ligue nationale entre en lice dès les 16^e de finale.
- 8.3 Jusqu'en 8^e de finale, l'équipe militante dans la ligue la plus faible est toujours l'équipe recevante. A partir des quarts de finale, le tirage au sort est déterminant.
- 8.4 Lorsque 2 équipes d'un même club sont inscrites en Coupe suisse, elles ne peuvent pas jouer l'une contre l'autre sauf en finale.
- 8.5 La finale a lieu sur un terrain désigné en début de compétition.

9. Participation à une manifestation internationale

- 9.1 Un club désirant participer à une compétition internationale doit remplir une ITC (International Team Certificate) et la transmettre par email au plus tard 4 semaines avant la compétition au département technique de la FSIH. Ce dernier quittancera l'envoi par email au plus tard 2 jours après l'envoi.
- 9.2 Le prix de l'ITC est fixé comme suit :

A. Envoi de l'ITC dans les délais	€ 30.-
B. Envoi de l'ITC avec 7 jours de retard*	€ 100.--
C. Envoi de l'ITC avec 11 jours de retard*	€ 200.--
D. Envoi de l'ITC avec plus de 11 jours de retard*	€ 500.--
E. Pas d'ITC	€ 500.--

*Le montant est facturé uniquement si l'IISHF le facture à la FSIH.

- 9.3 La facture est calculée en francs suisses au cours payé par la FSIH et un montant de CHF 20.- est ajouté pour les frais administratifs.
- 9.4 La finance d'inscription à la coupe d'Europe des clubs champions organisée par l'IISHF, des équipes suisses qualifiées d'office est prise en charge par la FSIH.

10. Communication des résultats

10.1 Le club recevant est tenu d'annoncer tous les résultats des matchs, de toutes les catégories de jeu au plus tard 2 heures après la fin du match soit :

- En communiquant le résultat par SMS ainsi que les scores des trois tiers-temps au **079 657 00 10**.
- En communiquant par e-mail les résultats finaux, ainsi que les scores des trois tiers-temps à l'adresse e-mail : **sansonnens@fsih.ch**

10.2 Le club n'ayant pas annoncé le résultat est appelé et amendé selon l'article 3.4 lettre A.

11. Fonctionnement des instances disciplinaires et juridiques de la FSIH

11.1 Après un carton rouge, l'arbitre a l'obligation de rédiger un rapport et de le transmettre à la Commission disciplinaire au plus tard 3 jours après le match.

11.2 La Commission disciplinaire doit rendre ses décisions par courrier recommandé avec accusé réception dans un délai de 15 jours dès réception du rapport d'arbitre. Les décisions sont prises en se basant uniquement sur le rapport d'arbitre.

11.3 Après avoir pris connaissance de la décision disciplinaire, le club a la possibilité de faire une opposition au plus tard 10 jours après réception de la décision de la Commission disciplinaire.

11.4 Le club est responsable d'informer officiellement le joueur/officiel d'équipe des sanctions disciplinaires qui lui sont infligées.

11.5 L'opposition engendre l'effet suspensif de la décision prise par la Commission disciplinaire selon l'article 8.11.1 du Règlement Matches et Championnat. Elle permet à la partie demanderesse d'être entendu selon l'article 51 des statuts de la FSIH.

Pour entrée en matière sur une opposition, le club doit verser dans le délai de 10 jours une avance de frais de CHF 300.-.

- 11.6 Une deuxième décision est rendue au plus tard 10 jours après réception de l'opposition par la Commission disciplinaire sur la base des documents reçus et d'une prise de position des arbitres. La nouvelle décision est communiquée par courriel et par courrier. Elle entre en vigueur au moment de la publication du bulletin officiel.
- 11.7 Si le club perd complètement la procédure d'opposition, l'avance de frais de CHF 300.- n'est pas remboursée. Si l'opposition est partiellement admise, la moitié de l'avance de frais est remboursée au club. Si l'opposition est totalement admise, l'avance de frais est remboursée au club.
- 11.8 Un recours portant sur une décision disciplinaire ne peut être déposé auprès de la Commission des recours que si le club a préalablement déposé une opposition auprès du département disciplinaire.
- 11.9 Le recours contre la décision sur opposition doit être envoyé au plus tard 10 jours après la réception de la décision de la Commission disciplinaire par courrier recommandé à l'adresse de la Commission disciplinaire.
- 11.10 La Commission de recours entendra le club recourant, les personnes concernées et les arbitres avant de rendre sa décision.
- 11.11 La Commission des recours rendra le dispositif de la décision au plus tard 10 jours après la clôture de l'instruction. Les considérants de la décision seront transmis au plus tard 30 jours après l'envoi du dispositif.
- 11.12 Si le club perd complètement la procédure de recours, tous les frais sont à la charge du club. Si le recours est partiellement admis, les frais sont partagés entre le club et la Fédération. Si le club gagne la procédure de recours, tous les frais sont à la charge de la Fédération.
- 11.13 Si le club souhaite recourir en troisième instance, il devra adresser le recours au Tribunal arbitral du sport, au plus tard 21 jours après la réception des motivations de la décision de la Commission des recours.

12. Rapport d'arbitre

- 12.1 En cas de rapport d'arbitre, l'arbitre doit envoyer séparément le rapport par lettre recommandée, accompagnée d'une copie imprimée signée par les 2 capitaines et les 2 arbitres de la feuille de match et éventuellement de la carte de joueur/officiel d'équipe, à l'adresse :

FSIH
Département disciplinaire
Stefano Laffranchini
Almatro
6955 Cagiallo

- 12.2 Le rapport d'arbitre doit être envoyé, dans un délai de 3 jours suivant la rencontre. Les arbitres qui ne respectent pas ce délai seront amendé selon l'article 12.2 lettre D du règlement d'arbitre. Le non-respect du délai n'implique pas la nullité du rapport.

13. Protêt

- 13.1 En cas de protêt, l'arbitre doit envoyer séparément la formule de protêt, accompagnée d'une copie imprimée signée par les 2 capitaines et les 2 arbitres de la feuille de match, à l'adresse :

FSIH
Département disciplinaire
Stefano Laffranchini
Almatro
6955 Cagiallo

- 13.2 Le club déposant protêt doit obligatoirement verser une caution de CHF 200.-- sur le CCP de la FSIH, le premier jour ouvrable suivant le dépôt du protêt, à l'adresse :

Fédération Suisse Inline Hockey
2500 Biel-Bienne

CCP N° 46-597010-3

- 13.3 Si le protêt est accepté, la caution de CHF 200.-- est rétrocédée au club.

14. Recours

14.1 Les recours doivent être adressés, par lettre recommandée à :

FSIH
Département disciplinaire
Stefano Laffranchini
Almatro
6955 Cagiallo

14.2 Le club déposant un recours doit obligatoirement verser une caution de CHF 500.-- sur le CCP de la FSIH à l'adresse :

Fédération Suisse Inline Hockey
2500 Biel-Bienne

CCP N° 46-597010-3

14.3 Une copie de la quittance du paiement doit être jointe au recours, faute de quoi le recours est obligatoirement jugé irrecevable.

14.4 Si le recours est accepté, la caution de CHF 500.-- est rétrocédée au club.

15. Répartition des frais de déplacements des arbitres

15.1 A la fin de chaque saison, une répartition des frais de déplacements des arbitres est calculée par ligue et par équipe (tous groupes confondus). Les équipes qui ont payé un montant supérieur à la moyenne des frais seront remboursées. Celles qui ont payé un montant inférieur à la moyenne devront s'acquitter de la différence.

15.2 Cette répartition est effectuée pour toutes les ligues. La moyenne prend en compte les matchs de championnat, de play-offs et de play-out et de coupe suisse.

16. Emplacement des terrains de jeu

- 16.1 Chaque club doit indiquer l'adresse de son terrain sur le site internet de la FSIH (club.fsih.ch) avant le 28 février de la saison en cours.

17. Adresses des clubs et couleur des maillots

- 17.1 Chaque club doit indiquer toutes les adresses importantes (président, adresse du club, caissier, entraîneurs, directeur technique, etc.) sur le site internet de la FSIH (club.fsih.ch) avant le 31 janvier de la saison en cours.
- 17.2 Chaque club doit indiquer pour chacune de ses équipes la couleur de ses maillots (domicile et extérieur) sur le site internet de la FSIH (club.fsih.ch) avant le 28 février de la saison en cours.

18. Maillot « Busch Top Sniper »

- 18.1 Les directives relatives au maillot « Busch Top Sniper » s'appliquent uniquement aux équipes actives de LNA.
- 18.2 Chaque équipe aura dans ses rangs un joueur qui portera le maillot « Busch Top Sniper ».
- 18.3 Lors du 1er match de la saison, le maillot « Busch Top Sniper » sera porté par le capitaine.
- 18.4 Le joueur portant le maillot « Busch Top Sniper » est le joueur ayant compté le plus de points pour son équipe durant le championnat régulier et les play-offs ou les play-out. Le décompte des points est calculé en additionnant le nombre de buts marqués et le nombre d'assists réalisés. En cas d'égalité, les joueurs seront départagés comme suit :
- joueur ayant marqué le plus de buts ;
 - joueur le moins pénalisé ;
 - joueur le plus jeune ;
 - tirage au sort.
- 18.5 Le « Busch Top Sniper » officiel ainsi que le nom de son remplaçant sont publiés dans le bulletin officiel (BO). Le classement du dernier BO détermine l'attribution du maillot.

- 18.6 Si un joueur devant porter le maillot « Busch Top Sniper » ne peut pas participer à un match, son remplaçant sera le 2ème meilleur compteur de son équipe. Et si le 2ème meilleur compteur ne peut pas participer alors le capitaine de l'équipe portera le maillot.
- 18.7 Le maillot « Busch Top Sniper » doit être porté lors des matchs du championnat régulier, lors des matchs de play-offs ou de play-out ainsi que lors des matchs de coupe de Suisse.
- 18.8 Sur la feuille de matchs, le numéro du maillot « Busch Top Sniper » est indiqué par les initiales « TS » dans la colonne des numéros de maillots.
- 18.9 Chaque équipe recevra un maillot « Busch Top Sniper » de couleur blanche et de couleur noire.



Maillot noir

Maillot blanc

- 18.10 Avant le début du match, les 2 équipes se mettent d'accord pour définir quelle équipe portera le maillot noir et quelle équipe portera le maillot blanc. En cas de désaccord, l'équipe receveuse portera le maillot blanc et l'équipe visiteuse portera le maillot noir. Par contre si une équipe joue en noir elle a l'obligation de porter le maillot noir et le maillot blanc si elle joue en blanc.
- 18.11 Avant le début de chaque rencontre, lorsque les équipes se saluent, le speaker de la table de chronométrage annoncera le nom des « Busch Top Sniper » de chaque équipe.

18.12 En cas de non-respect des directives relatives au maillot « Busch Top Sniper », les arbitres rédigent et envoient un rapport d'arbitre au département technique et les sanctions suivantes sont appliquées :

Libellé	Amende
A. Maillot « Busch Top Sniper » porté par le mauvais joueur	CHF 50.--
B. Maillot « Busch Top Sniper » n'est pas porté	CHF 100.--
C. Pas d'annonce par le speaker des « Busch Top Sniper » avant le début du match ⇒ rapport d'arbitre	CHF 50.--
D. En cas de récidive des points A et B	Amende de base + CHF 100.--

18.13 A la fin de la saison, le dernier « Busch Top Sniper » de chaque équipe recevra un prix.

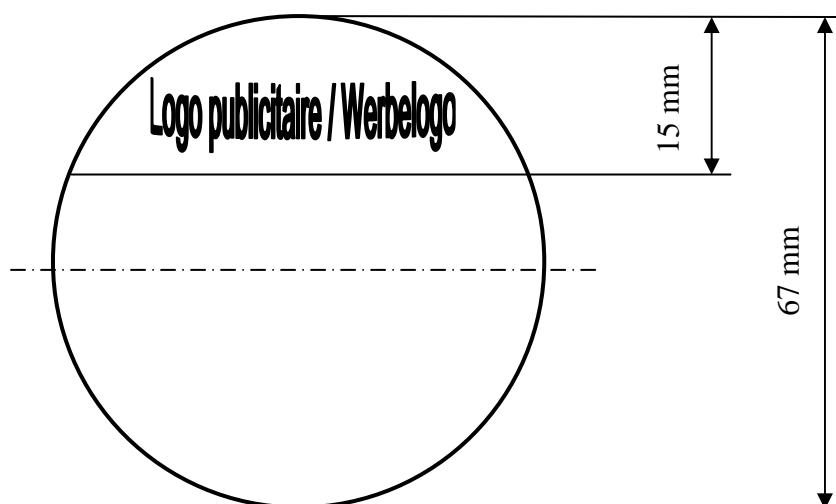
18.14 Les maillots « Busch Top Sniper » appartiennent à la FSIH. En cas de perte, le club assumera les frais de remplacement du maillot perdu.

19. Commande de balles

19.1 Les balles « nationales » au prix de CHF 3.50 l'unité, peuvent être commandées à l'adresse du Département des finances de la FSIH.

19.2 Un club peut imprimer un logo publicitaire sur les balles officielles en respectant les points suivants :

- maximum 2 couleurs ;
- le logo doit être imprimé, l'impression en 3D n'est pas autorisée ;
- il n'est pas permis d'enlever de la matière à la balle ;
- les caractéristiques de la balle ne doivent pas être modifiées.



20. Respect des infrastructures

20.1 Sanctions liées au non-respect des dispositions relatives aux infrastructures

Infrastructures	Délais	Sanctions			
		1 ^{er} rapport	2 ^e rapport	3 ^e rapport	4 ^e rapport et suivants
Point d'engagement avec angles pour patins. Si marquage complet à refaire, au plus tard 20 jours après le signallement	15.10.2010	Avertissement	100.00	150.00	Suspension de la place (toute catégorie)
Banc de pénalité (pas du même coté)	Selon nouveau projet ou déterminé par place suivant les travaux à effectuer				
Banc de pénalités Article 1.8.3 du Règlement de jeu (protection – inaccessibilité)	01.01.2011	Avertissement	100.00	150.00	Suspension de la place (toute catégorie)
Eclairage (à contrôler en 2010)	Après contrôle correction à effectuer - si jouable mais pas aux normes dérogation jusqu'en 2013.				
But: profondeur 50-60cm / 40-50 cm	01.01.2011	Avertissement	100.00	Suspension de la place (toute catégorie)	
Filets tombants	01.01.2011	Avertissement	100.00	Suspension de la place (toute catégorie)	
Planches au fonds des buts (art. 2.1.9)	01.01.2011	Avertissement	100.00	Suspension de la place (toute catégorie)	
Filets de protection jusqu'à la sortie des arrondis	01.01.2011	Passé le délai, place non homologuée pour tous les matchs			
Vestiaire arbitres (sans douche) indépendant	01.01.2011	Passé le délai, place non homologuée pour tous les matchs			
Vestiaire arbitres avec douches indépendants des joueurs	01.01.2014	Passé le délai, place non homologuée pour tous les matchs			
Distance maximum du vestiaire des joueurs avec douches de 200 m	01.01.2014	Passé le délai, place non homologuée pour tous les matchs			
Pour les équipes évoluant en Ligue nationale : Sonorisation avec annonce des buts et des pénalités	31.05.2010	Avertissement	100.00	150.00	Suspension de la place (1 match)
Pour les équipes évoluant en Ligue nationale : Panneaux d'affichage électronique avec les pénalités	01.01.2011	Passé le délai, place non homologuée pour les matchs de Ligue nationale			
Pour les équipes évoluant en Ligue nationale : Manque de responsables de bancs des pénalités	20.05.2010	100.00	150.00	200.00	500.00
Pour les équipes de 1 ^{re} ligue qui disputent les play-offs : Panneaux d'affichage électronique avec les pénalités	1 ^{re} participation aux play-offs : Dérogation 2 ^e participation aux play-offs : Panneaux d'affichage électronique obligatoire ou jouer sur une autre place les play-offs.				

20.2 Les équipes sont tenues de respecter les infrastructures mises à leur disposition. En cas de dommages causés, l'équipe fautive est tenue d'informer un responsable du club recevant et de tout mettre en œuvre pour réparer les dégâts. En cas de non-respect de la procédure précitée, le département disciplinaire se réserve le droit de prendre des sanctions à l'encontre du club fautif.

21. Divers

- 21.1 Pour tous les points ne figurant pas dans les présentes directives, les statuts et les règlements en vigueur de la FSIH sont applicables.
- 21.2 En cas de litige, les directives en langue française font foi.
- 21.3 Les présentes directives sont valables pour tous les matchs disputés sous l'égide de la FSIH.
- 21.4 Les présentes directives entrent en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2012. Elles annulent et remplacent toutes les précédentes.

Autavaux, le 1^{er} janvier 2012

Au nom de la Fédération Suisse d'Inline Hockey

Ueli Strueby Gilles Sansonnens Gabriel Willemin